

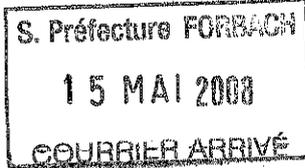
13, Chemin des Romains
57730 LACHAMBRE-GARE

☎ 03 87 94 67 98
☎ 03 87 92 92 88

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES "TROIS VALLÉES"

COMMUNE DE MACHEREN

P.L.U.



Annexe sanitaire concernant l'assainissement

NOTE EXPLICATIVE



Annexé à la D.C.M. de MACHEREN
en date du ... 5 MAI 2008,
le Maire,

B. TRINKWELL

I- SITUATION ACTUELLE

La Commune de MACHEREN est équipée d'un système d'assainissement de type unitaire majoritairement. Seuls les nouveaux lotissements sont équipés d'un système de collecte de type séparatif.

Les réseaux d'assainissement formé de canalisation de diamètres compris entre 800 et 200 mm, collectent les eaux usées et pluviales respectivement à MACHEREN-VILLAGE, à PETIT-EBERSVILLER, et à MOULIN-NEUF.

Les réseaux de type unitaire sont équipés de déversoirs d'orage construits pour décharger les collecteurs principaux en cas de fortes pluies.

En ce qui concerne le réseau de MACHEREN, les collecteurs fonctionnent gravitairement. Les eaux usées après déversoirs d'orage sont pompées (3 postes) et traitées à la station d'épuration de SAINT-AVOLD.

Les eaux usées de PETIT-EBERSVILLER sont également refoulées vers la station d'épuration de SAINT-AVOLD alors que celles de la Cité H.B.L. sont épurées par la station de FOLSCHVILLER.

II- SITUATION FUTURE

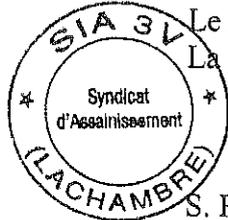
Les zones d'habitation ou d'aménagement future devront être raccordées aux réseaux d'assainissement existant. Pour ne pas surcharger les collecteurs, les systèmes de collecte des zones à aménager devront être de type séparatif. Les systèmes d'évacuation des eaux pluviales devront être conçus de façon à ne pas générer de mise en charge des ouvrages à l'aval.

.../...

Par ailleurs, pour les eaux usées provenant des zones à vocation artisanale ou industrielle des conventions de rejet devront être faites. Le S.I.A.3.V. pourra ne pas autoriser le raccordement d'eaux usées susceptible :

- d'endommager les installations de collecte ou de traitement.
- d'entraîner en surcoût du fonctionnement.

Fait à LACHAMBRE
Le 22 juin 2004
La Présidente



S. HAMANN